conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 14.04.2023 100000000727 Date de la première version publiée:

14.04.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MIX KABEDUR Met SG AI

Code du produit : 00000000000013724

13724

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Revêtements

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Karl Bubenhofer AG Hirschenstrasse 26 CH-9201 Gossau SG

Telefon: +41 (0)71/387 41 41, Telefax:+41 (0)71/387 41 51

Auskunftgebender Bereich (Bürozeiten):

Verantwortliche Chemikalien-/Produktesicherheit, Dr. Christina Ott Telefon: +41 (0)71/387 41 35, Telefax: +41 (0)71/387 43 04

Email: regulatory@kabe-farben.ch

Vertrieb Deutschland

KABE Pulverlack Deutschland GmbH Sofienstrasse 36 D-76676 Graben-Neudorf Telefon: +49 (0)7255 99-161, Telefax: +49(0)7255

99-163 (Bürozeiten)

Vertrieb Österreich:

KABE-Farben GmbH Langegasse 31 A-6850 Dornbirn Telefon (Bürozeiten): +43 (0)5572-21568, Telefax: +43 (0)5572-2094

Vertrieb Polen:

Farby KABE Polska Sp. z o.o. ul. Slaska 88, 40-742 Katowice tel. +48 32 204 64 60, fax +48 32 204 64 66, (Bürozeiten), proszkowe@farbykabe.pl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Suisse : Urgences empoisonnement : Tox Info Suisse, Téléphone : +41 (0)44/251 66 66 ou 145 (uniquement en Suisse) Allemagne : Centre antipoison de Berlin : +49(0)30-19240 Autriche : Centre d'appel d'urgence anti-poison AKA Vienne : +43(0)1/4064343 Pologne : Centre national d'information sur les poisons et Département clinique de toxicologie : +48(42)6579900

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 14.04.2023 100000000727 Date de la première version publiée:

14.04.2023

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence : Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de pro-

tection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une

protection auditive.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vê-

tements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Reaktionsprodukt von Xylol und Ethylbenzol Kohlenwasserstoffe, C9-C12, Alkane, Aromaten

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient anhydride maléique.

Peut produire une réaction allergique.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 14.04.2023 100000000727 Date de la première version publiée:

14.04.2023

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Peintures

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregis- trement	Classification	Concentration (% w/w)
xylène	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.701 mg/kg	>= 20 - < 30
Reaktionsprodukt von Xylol und Ethylbenzol	Non attribuée 905-588-0	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304	>= 10 - < 20
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux	>= 1 - < 10

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 14.04.2023 100000000727 Date de la première version publiée:

14.04.2023

		central) EUH066	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6 203-603-9 607-195-00-7	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 1 - < 10
Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische	64742-95-6	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H335 (Système respira- toire) STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - < 2,5
Kohlenwasserstoffe, C9-C12, Alkane, Aromaten	64742-82-1	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT RE 1; H372 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - < 2,5
anhydride maléique	108-31-6 203-571-6 607-096-00-9	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1A; H317 STOT RE 1; H372 (Système respiratoire) EUH071	< 0,001
		Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,001 %	
		Estimation de la toxicité aiguë	
Substances avec limite d'exposition su	ır le lieu de travail :	Toxicité aiguë par voie orale: 1.090 mg/kg	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 14.04.2023 100000000727 Date de la première version publiée:

14.04.2023

dioxyde de silicium 7631-86-9 >= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro- : Mousse résistant à l'alcool

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 14.04.2023 100000000727 Date de la première version publiée:

14.04.2023

priés Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : N

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fer-

mées

mées.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Enlever toute source d'ignition.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

RL BUBENHOFER AG

MIX KABEDUR Met SG AI

Version 1.0

Date de révision: 14.04.2023

Numéro de la FDS: 10000000727

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

14.04.2023

(voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les dé-

charges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des

surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les instal-

lations et le matériel électriques doivent être conformes aux

normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 14.04.2023 100000000727 Date de la première version publiée:

14.04.2023

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
xylène	1330-20-7	VME	50 ppm	CH SUVA
			220 mg/m3	
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcuta- née. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Na- tional Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Re- cherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des ma- ladies professionnelles			
		VLE	100 ppm 440 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcuta née. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles			
	Total Process	TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative travers la peau, Indicatif			
	•	STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
poudre (stabilisée) d'aluminium	7429-90-5	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health			
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	50 ppm 240 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		VLE	150 ppm 720 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respec-			

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 14.04.2023 100000000727 Date de la première version publiée:

14.04.2023

I	l táo il n'y o na	ao à araindra da lácid	ana du factua		
	tée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus. STEL 150 ppm 2019/1831/E				
		SIEL	150 ppm 723 mg/m3	U	
	Information s	upplémentaire: Indic		0	
	TWA 50 ppm 2019/1831/E				
		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	241 mg/m3	U	
	Information s	Information supplémentaire: Indicatif			
acétate de 2-	108-65-6	VME	50 ppm	CH SUVA	
méthoxy-1-			275 mg/m3		
méthyléthyle			3 -		
, ,	Information s	upplémentaire: Si la	VME a été respectée, il n'y a	pas à craindre	
	de lésions du			•	
		VLE	50 ppm	CH SUVA	
			275 mg/m3		
			VME a été respectée, il n'y a	pas à craindre	
	de lésions du foetus.				
		STEL	100 ppm	2000/39/EC	
			550 mg/m3		
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative				
	travers la peau, Indicatif				
		TWA	50 ppm	2000/39/EC	
			275 mg/m3		
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
dioxyde de silicium	7631-86-9	VME (poussières	0,15 mg/m3	CH SUVA	
		alvéolaires)	(Silice)		
	Information s	upplémentaire: Cand	cérogène, Catégorie 1, Nation	nal Institute for	
			Occupational Safety and Hea		
			(Occupational Medicine and		
	ratory), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				
		TWA (Poussière	0,1 mg/m3	2004/37/EC	
		respirable)			
			nts cancérigènes ou mutagèn		
anhydride ma-	108-31-6	VME	0,1 ppm	CH SUVA	
léique			0,4 mg/m3		
			sibilisateurs; Les substances		
	S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (ma- ladies allergiques)., National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il				
	n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				
		VLE	0,1 ppm	CH SUVA	
	Information	unniám antaire. Cara	0,4 mg/m3	marquáca dive	
			sibilisateurs; Les substances		
	S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (ma- ladies allergiques)., National Institute for Occupational Safety and Health,				
	Occupational Safety and Health Administration, Si la VME a été respectée, il				
	n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	NoCAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantil- Ionnage	Base
xylène	1330-20-7	Acides méthylhip-	fin de l'exposition,	CH BAT

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KARL BUBENHOFER AG

MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 14.04.2023 100000000727 Date de la première version publiée:

14.04.2023

		puriques: 2 g/l (Urine)	de la période de travail	
poudre (stabilisée) d'alu- minium	7429-90-5	Aluminium (Alumi- nium): 50 µg/g créatinine (Urine)	exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail	СН ВАТ
		Aluminium (Aluminium): 0.21 pmol/mmol créatinine (Urine)	exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail	CH BAT

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

: Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : pigmenté

Odeur : légère

Point d'éclair : 30,0 °C

Méthode: Valeur mesurée

Viscosité

Viscosité, cinématique : > 20,5 mm2/s (40 °C)

Temps d'écoulement : > 60 s à 23 °C

Section transversale: 6 mm

Méthode: ISO 2431

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 14.04.2023 100000000727 Date de la première version publiée:

14.04.2023

Densité : 1,007 gcm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.523 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 14.04.2023 10000000727 Date de la première version publiée:

14.04.2023

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 1.700 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 1.701 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Reaktionsprodukt von Xylol und Ethylbenzol:

DL50 (Rat): 5.251 mg/kg Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 27,57 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

Toxicité aigue par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 4.200 mg/kg

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après un contact cutané unique.

acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): 10.760 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 23,4 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 14.112 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): 6.190 mg/kg

née

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): 3.492 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 (Lapin): > 3.160 mg/kg

Kohlenwasserstoffe, C9-C12, Alkane, Aromaten:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 15.000 mg/kg

CL50 (Rat): > 20 mg/l Toxicité aiguë par inhalation

Durée d'exposition: 4 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

10000000727 1.0 14.04.2023 Date de la première version publiée:

14.04.2023

Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Rat): 3.400 mg/kg

née

anhydride maléique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.090 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 1.090 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

DL50 (Lapin): 2.620 mg/kg

dioxyde de silicium:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation $CL50 (Rat): > 58,8 \, mg/l$

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Remarques Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

sensibles.

Composants:

Reaktionsprodukt von Xylol und Ethylbenzol:

Résultat : Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles. Remarques

Composants:

Reaktionsprodukt von Xylol und Ethylbenzol:

Résultat : Irritant pour les yeux.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KARL BUBENHOFER AG

MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 14.04.2023 100000000727 Date de la première version publiée:

14.04.2023

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Reaktionsprodukt von Xylol und Ethylbenzol:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3

avec irritation des voies respiratoires.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3

avec effets narcotiques.

Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires., Peut provoquer somno-

lence ou vertiges.

Kohlenwasserstoffe, C9-C12, Alkane, Aromaten:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3

avec effets narcotiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

Reaktionsprodukt von Xylol und Ethylbenzol:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 14.04.2023 100000000727 Date de la première version publiée:

14.04.2023

Kohlenwasserstoffe, C9-C12, Alkane, Aromaten:

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 1.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Reaktionsprodukt von Xylol und Ethylbenzol:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Kohlenwasserstoffe, C9-C12, Alkane, Aromaten:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

xylène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 2,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les : CE50 (Algues): 4,6 mg/l algues/plantes aquatiques : Durée d'exposition: 72 h

15 / 26

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 14.04.2023 10000000727 Date de la première version publiée:

14.04.2023

acétate de n-butyle:

CL50 (Poisson): 18 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 44 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): 647,7 mg/l Durée d'exposition: 72 h

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

CL50 (Poisson): > 100 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 500 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les CE50 (Algues): > 1.000 mg/l algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 72 h

Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische:

CL50 (Poisson): 9,2 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 3,2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les CE50 (Algues): 2,6 mg/l Durée d'exposition: 72 h

algues/plantes aquatiques

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Kohlenwasserstoffe, C9-C12, Alkane, Aromaten:

CL50 (Poisson): > 10 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 10.0 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50 (Algues): > 4,6 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KARL BUBENHOFER AG

MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 14.04.2023 100000000727 Date de la première version publiée:

14.04.2023

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

anhydride maléique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 75 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 42,81 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): 74,35 mg/l Durée d'exposition: 72 h

dioxyde de silicium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

xylène:

Biodégradabilité

Résultat: Facilement biodégradable.

acétate de n-butyle:

Biodégradabilité

Résultat: Facilement biodégradable.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Biodégradabilité :

Résultat: Facilement biodégradable.

Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische:

Biodégradabilité

Résultat: Facilement biodégradable.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 14.04.2023 100000000727 Date de la première version publiée:

14.04.2023

Kohlenwasserstoffe, C9-C12, Alkane, Aromaten:

Biodégradabilité :

Résultat: Facilement biodégradable.

anhydride maléique:

Biodégradabilité :

Résultat: Facilement biodégradable.

dioxyde de silicium:

Biodégradabilité

Résultat: N'est pas biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

xylène:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 25,90

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,200

acétate de n-butyle:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 15,30

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 2,300

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 0,430

Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 3,160

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KARL BUBENHOFER AG

MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 14.04.2023 100000000727 Date de la première version publiée:

14.04.2023

(PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup- :

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans

l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

Code des déchets : 08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des sol-

vants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1263 RID : UN 1263 IMDG : UN 1263

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 14.04.2023 100000000727 Date de la première version publiée:

14.04.2023

IATA : UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : PEINTURES RID : PEINTURES

IMDG : PAINT
IATA : Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3 EmS Code : F-E, <u>S-E</u>

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 366

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 355

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée: 1.0 14.04.2023 10000000727

14.04.2023

ADR

Dangereux pour l'environne-

ment

RID

Dangereux pour l'environne-

non

ment

IMDG

Polluant marin non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques ADR: Pour les emballages, de volume plus petit ou égal à 450

litres, les matières/marchandises ne sont pas classées en

IMDG: Pour les emballages, de volume plus petit ou égal à

450 litres, les matières/marchandises ne sont pas classées en

classe 3

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)

Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:

Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses xylène: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses Reaktionsprodukt von XvIol und Ethylbenzol: Annexe

1.11 Substances liquides dangereuses

acétate de n-butyle: Annexe 1.11 Substances liquides

dangereuses

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle: Annexe 1.11

Substances liquides dangereuses

Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses Kohlenwasserstoffe, C9-C12, Alkane, Aromaten: An-

nexe 1.11 Substances liquides dangereuses

Kohlenwasserstoffe, C9-C12, Alkane, cycl. Vbg., Aromaten: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses Fettsäuren C14-18, mit Maleinsäure behandelt: Annexe

1.11 Substances liquides dangereuses

éthylbenzène: Annexe 1.11 Substances liquides dan-

gereuses

2-méthylpropan-1-ol: Annexe 1.11 Substances liquides

21 / 26

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KARL BUBENHOFER AG

MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 14.04.2023 100000000727 Date de la première version publiée:

14.04.2023

dangereuses

styrène: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

2,6-diméthylheptan-4-one: Annexe 1.11 Substances

liquides dangereuses

acétate de 2-méthoxypropyle: Annexe 1.10 Substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

dilaurate de dibutylétain: Annexe 1.10 Substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Annexe 1.11 Substances liquides dange-

duction, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

octaméthylcyclotétrasiloxane [D4]: Annexe 2.2 Produits de nettoyage et désodorisants, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

décaméthylcyclopentasiloxane: Annexe 2.2 Produits de nettoyage et désodorisants, Annexe 1.11 Subs-

tances liquides dangereuses

N-méthyl-2-pyrrolidone: Annexe 1.10 Substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses toluène: Annexe 1.12 Benzène et homologues, Annexe

1.11 Substances liquides dangereuses

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : xylène

Reaktionsprodukt von Xylol und

. Ethylbenzol

Kohlenwasserstoffe, C9-C12, Al-

kane, Aromaten

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection : 20.

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

20.000 kg

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Classe B

Composés organiques vola: 49,8 %

tils

Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 14.04.2023 100000000727 Date de la première version publiée:

14.04.2023

Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Polyester resin

Reaktionsprodukt von Xylol und Ethylbenzol

Acrylatpolymer

Lösungsmittelnaphtha (Erdöl), leichte aromatische Kohlenwasserstoffe, C9-C12, Alkane, Aromaten

Kohlenwasserstoffe, C9-C12, Alkane, cycl.Vbg., Aromaten

Dimethylpolysiloxan

Fettsäuren C14-18, mit Maleinsäure behandelt

Polysiloxan, modifiziert

Fluoraliphatische Polymerester

Polyether

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI: N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 14.04.2023 100000000727 Date de la première version publiée:

14.04.2023

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315
H317
Peut provoquer une allergie cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée par inhala-

tion.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit.Flam. Liq.Resp. Sens.Irritation oculaireLiquides inflammablesSensibilisation respiratoire

Skin Corr.: Corrosion cutanéeSkin Irrit.: Irritation cutanéeSkin Sens.: Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 14.04.2023 10000000727 Date de la première version publiée:

14.04.2023

2004/37/EC : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs

contre les risques liés à l'exposition à des agents cancéri-

gènes ou mutagènes au travail

2019/1831/EU : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant

une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

CH BAT : Switzerland. Liste des VBT

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps
2019/1831/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme
CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale: IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine: IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MIX KABEDUR Met SG AI

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 14.04.2023 100000000727 Date de la première version publiée:

14.04.2023

Information supplémentaire Classification du mélange:

pe: Procédure de classification:

Flam. Liq. 3 H226 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Skin Irrit. 2 H315 Méthode de calcul
Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul
STOT RE 2 H373 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR